



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.64
19 novembre 1987

FRANCAIS

UN LIBRARY

11/11/87

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 64e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 11 novembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Hommage à la mémoire de S. F. le général Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême et chef d'Etat de la République du Niger

Question de l'île comorienne de Mayotte [29] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice [15] (suite)

- i) Memorandum du Secrétaire général
- ii) Liste des candidats
- iii) Notices biographiques

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La 64e séance plénière de l'Assemblée générale est ouverte à 10 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. E. LE GENERAL SEYNI KOUNTCHE, PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME ET CHEF D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

Le PRESIDENT : Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour pour la matinée, j'ai le triste devoir d'informer l'Assemblée générale de la mort prématurée du Président du Conseil militaire suprême et chef d'Etat de la République du Niger, S. E. le général Seyni Kountché. C'est avec une douleur profonde que j'ai appris la mort du général Kountché, qui a toujours soutenu la cause de la paix et de la compréhension ainsi que l'autodétermination et le développement, c'est-à-dire la cause des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Niger de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple nigériens ainsi qu'à la famille du disparu.

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du général Seyni Kountché.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général : C'est avec la plus grande tristesse que nous avons appris la mort de S. E. le général Seyni Kountché, Président de la République du Niger.

Pendant les 13 années qu'il a passées à la tête de son pays, le Président Kountché s'est révélé, non seulement un dirigeant éclairé de son peuple, mais également un symbole de modération et de raison en Afrique et dans le monde.

Le rude environnement de la nature qui l'a vu naître, celui du Sahel, sa patrie, avait forgé la force de caractère de cet homme d'Etat qui aura su conduire son peuple avec une vision, un courage, une sagesse et un dévouement tout simplement exemplaires.

En Afrique et dans le monde, son action inlassable en faveur de la coopération et de la solidarité entre les nations, était inspirée par ces mêmes vertus. Avec sa disparition, le monde a perdu un grand homme d'Etat, et l'Afrique, un homme qui avait foi en elle, foi en son destin. Avec sa disparition, l'Organisation des Nations Unies a perdu un soutien inestimable, un grand défenseur.

A l'occasion de cette lourde perte, que le peuple et le Gouvernement du Niger, trouvent ici, l'expression des mes condoléances les plus attristées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi, M. Timon Sam Manqwazu, qui parlera au nom du Groupe des Etats africains.

M. MANGWAZU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole tout au début de nos travaux de ce jour, le 11 novembre 1987, pour exprimer notre tristesse à l'annonce du décès prématuré hier à Paris, en France, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, de l'un des fils éminents de l'Afrique, S. F. le général Seyni Kountché, qui, jusqu'à sa mort, fut Président du Conseil militaire suprême et chef d'Etat de la République du Niger. Il venait d'être admis en urgence à l'hôpital, mais il était malade depuis le mois de décembre 1986.

Le général Seyni Kountché était né à Fandou, au Niger, en 1931. Il avait commencé sa carrière dans l'armée en 1944 comme cadet. Il reçut une longue formation militaire au Niger et en France et monta progressivement en grade pour devenir finalement général. Le 15 avril 1974, il devint président de son pays.

L'oeuvre de chaque homme est jugée avant tout d'après les résultats obtenus et, à cet égard, le Président Kountché a géré toutes les affaires de son pays avec beaucoup de sagesse et de succès. Par exemple, sous son magistère, l'économie du Niger a enregistré des taux de croissance notables, grâce à sa politique économique courageuse. On a constaté que l'économie du Niger était équilibrée et autonome. Le général Kountché était un pragmatiste qui plaçait les intérêts de son peuple avant toute autre chose. De ce fait, le Niger a connu une stabilité politique exceptionnelle.

Le général Kountché était connu personnellement de certains représentants et autres personnes ici présentes et il était également bien connu dans le monde entier. On se souviendra tout d'abord de lui, j'en suis convaincu, pour avoir su gérer les affaires de son pays et, ensuite, pour sa contribution à la promotion de l'entente et de la coopération régionales et internationales, par exemple dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la coopération CEE/Lomé et enfin - et notablement - dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Les paroles sont impuissantes à exprimer pleinement le sentiment de perte que nous éprouvons à la suite de la disparition d'un homme qui avait des qualités de dirigeant aussi remarquables et qui a eu une grande influence tant à l'intérieur de son pays qu'à l'étranger. L'Afrique et le monde pleurent S. F. le général Seyni Kountché. C'était véritablement un grand homme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn, M. Karim Ebrahim Al-Shakar, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) :

"O âme, qui t'endors dans la sécurité,

Retourne auprès de Dieu, satisfaite de ta récompense, et agréable à Dieu;

Entre au nombre de mes serviteurs;

Entre dans mon paradis." (Le Coran, LXXIX, 27, 28, 29, 30)

Le Groupe des pays asiatiques a appris avec tristesse le décès de S. E. le général Seyni Kountché, Président de la République du Niger. Le Gouvernement et le peuple du Niger viennent de perdre un chef remarquable et un fils fidèle. C'était un politicien et un homme d'Etat éminent. Toute sa vie, il a servi son pays avec dévouement et loyauté et a participé activement à la cause du développement et de la stabilité dans son pays ainsi qu'à la cause de la paix internationale, en participant activement aux travaux de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies.

Au nom du Groupe des pays asiatiques que ma délégation a l'honneur de présider ce mois-ci, je voudrais transmettre par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à la famille du disparu, au Gouvernement et au peuple ami du Niger ainsi qu'à la délégation du Niger, nos sincères condoléances pour la perte douloureuse qu'ils viennent de subir et nous prions le Dieu tout puissant d'accorder sa grâce au défunt et de l'accepter au paradis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, M. Eugeniusz Noworyta, qui va intervenir au nom du Groupe des Etats de l'Europe orientale.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats de l'Europe orientale, j'ai le triste devoir de transmettre au Gouvernement et au peuple de la République du Niger nos sincères condoléances à la suite du décès du Président du Conseil militaire suprême et chef d'Etat de la République du Niger, S. E. Seyni Kountché.

Avec la disparition de Seyni Kountché, chef d'Etat de la République du Niger, le peuple de cette république et le continent africain tout entier viennent de perdre un dirigeant dévoué, attaché au développement de son pays et à la cause de l'unité africaine.

M. Noworyta (Pologne)

La contribution de Seyni Kountché à la promotion du bien-être du peuple de son pays et au processus de libération de l'Afrique est bien connue et hautement appréciée au-delà des frontières de son pays et du continent africain.

Nous partageons la douleur du peuple de la République du Niger à la suite de la disparition de son dirigeant éminent et respecté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Marcelo Delpech, représentant de l'Argentine, qui va parler au nom des Etats latino-Américains.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : C'est avec une profonde douleur que le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, que mon pays préside pendant ce mois-ci, a appris la nouvelle de la mort de S. E. le général Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat de la République du Niger.

Le général Kountché jouissait d'un grand prestige auprès de la communauté internationale. Son ferme attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et son appui indéfectible à tous les efforts déployés pour établir un ordre politique, économique et social plus juste lui ont valu une place de choix parmi les grands hommes de notre temps. Il était, en outre, l'un des dirigeants les plus anciens et les plus éminents du continent africain et il avait une grande influence au sein du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des Etats latino-américains et des Caraïbes se joint à cet hommage mérité en ayant le sentiment d'avoir perdu une personnalité extraordinaire. Nous adressons au peuple et au Gouvernement du Niger ainsi qu'à la famille du général Kountché nos très sincères et respectueuses condoléances. Nous sommes certains que le courageux peuple du Niger saura honorer, comme il convient, la mémoire de son grand dirigeant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Jean Welter, représentant du Luxembourg, qui va parler au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. WELTER (Luxembourg) : Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur de prendre la parole à mon tour, à l'occasion du décès de S. E. le général Seyni Kountché, chef de l'Etat de la République du Niger.

Je voudrais me joindre aux présidents des autres groupes régionaux et présenter mes sincères condoléances à S. E. l'Ambassadeur Joseph Diatta, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies, et par son intermédiaire, au Gouvernement et au peuple de la République du Niger.

Comme certains orateurs qui ont pu me précéder l'ont souligné, je tiens, moi aussi, à rendre hommage très brièvement, d'abord à l'oeuvre politique que le Président Kountché a réalisée, et en particulier à son action en faveur de la

M. Welter

stabilisation politique et constitutionnelle de la République du Niger. Ensuite au rôle de médiateur que le Niger, à travers sa personne, a joué dans le conflit qui en 1985, a pu opposer le Mali et le Burkina Faso. Je voudrais de même saluer l'action qu'il a menée pendant 13 ans, pour promouvoir le développement de son pays, action d'autant plus courageuse et méritoire, que le Niger a dû faire face à des conditions particulièrement difficiles, telle la sécheresse qui a ravagé ce pays au cours des années passées.

Je suis convaincu que la communauté internationale gardera un souvenir durable de la personne du général Kountché et des réformes qu'il a effectuées à la tête de son Etat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis d'Amérique, S. E. l'Ambassadeur Patricia Byrne, qui va parler en sa qualité de représentant du pays hôte.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un très profond regret que la délégation des Etats-Unis a appris la mort du Président Kountché. En cette triste occasion nous rendons hommage aux qualités d'homme d'Etat du Président Kountché, qui a été une force de paix et de stabilité en Afrique de l'Ouest, et à la sagesse avec laquelle il a guidé l'approche constructive du Niger à l'égard des Nations Unies. Nous saluons ses initiatives dans maints autres domaines, y compris ses efforts nombreux et constants pour relancer l'économie du Niger dans des circonstances très difficiles. Il a été un pionnier dans la recherche de solutions efficaces aux problèmes de l'Afrique en matière de relèvement économique et de réformes. Tous ceux d'entre nous qui ont admiré son rôle de dirigeant le regretteront profondément.

Le PRESIDENT : Je donne à présent la parole au représentant du Niger M. Joseph Diatta.

M. DIATTA (Niger) : Je voudrais au nom du Gouvernement et du peuple du Niger, ainsi qu'au nom de ma délégation, remercier très sincèrement les représentants pour les paroles touchantes et les sentiments de sympathie qu'ils ont bien voulu nous adresser à l'occasion de la perte cruelle du regretté général Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême, chef de l'Etat de la République du Niger.

Le général Seyni Kountché était un chef d'état qui nourrissait une passion et un attachement profond pour son pays et son peuple.

M. Diatta (Niger)

Arrivé au pouvoir en avril 1974 à une période où les populations nigériennes étaient en proie au désespoir surtout à cause d'une implacable sécheresse, cette calamité naturelle qui a lourdement pesé et qui pèse encore sur le développement du Sahel et de nombreux autres pays africains, le général Seyni Kountché, grâce à sa détermination et sa foi communicative, a su rapidement créer les conditions nécessaires pour engager résolument notre peuple dans la promotion du développement économique et social du pays, et cela en parfaite harmonie avec les réalités et les exigences d'un pays en développement. L'autosuffisance alimentaire a été le leitmotiv prioritaire dans toutes ses actions, et ce pari il a réussi à le respecter et à le gagner. Animé d'un pragmatisme très élevé, il a proposé au peuple nigérien des orientations économiques salutaires qui ont permis le redressement national dans tous les domaines et d'assurer la stabilité de notre pays au sein des structures de la société de développement, ce cadre de consultation, de concertation et de participation, que nos populations se sont librement donné.

Sur le plan international, il s'est consacré avec ardeur et abnégation non seulement à renforcer nos rapports fraternels avec les autres pays africains et à apporter un appui constant et une solidarité agissante aux peuples de notre continent en lutte pour leur autodétermination et leur indépendance, mais également au resserrement des relations d'amitié et de coopération avec tous les pays épris de paix qui s'engagent à respecter nos valeurs, notre personnalité, notre dignité et notre souveraineté.

Sa disparition crée donc un immense vide au Niger où notre peuple s'était identifié à lui dans son combat pour libérer notre pays des contraintes naturelles dont il est l'objet, mais également pour l'Afrique tout entière dont il était l'un des chefs d'Etat les plus respectés.

M. Diatta (Niger)

Le peuple nigérien continuera, dans l'union et la concorde, à parachever l'oeuvre de construction nationale dont il a posé les solides fondements, guidé dans ce noble objectif par son remarquable exemple, entièrement empreint de sacrifices et de don de soi-même, ainsi que par ses nobles idéaux tournés totalement vers le bonheur de notre nation, la dignité et le développement de notre continent, et la paix et la bonne compréhension entre tous les Etats de notre planète.

Je voudrais, avant de terminer, réitérer à vous, Monsieur le Président, au Secrétaire général et à toutes les délégations ici présentes, qui avez bien voulu partager, au cours de cette cérémonie, notre profonde tristesse et notre immense chagrin à la suite de la perte du Président Kountché, toute notre profonde reconnaissance ainsi que nos vifs et sincères remerciements, et nous nous ferons le devoir de transmettre vos condoléances attristées au Gouvernement et au peuple nigériens, ainsi qu'à la famille de l'illustre disparu.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/602);
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.24)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la décision prise hier après-midi, la liste des orateurs pour le débat sur ce point sera close ce matin à 11 heures. Je prie donc les représentants qui souhaitent participer à ce débat de se faire inscrire le plus tôt possible.

Je donne la parole au représentant des Comores, qui va nous présenter le projet de résolution.

M. KAFE (Comores) : Avant de commencer mon propos, qu'il me soit permis, au nom du peuple et du Gouvernement comoriens, de présenter à la délégation nigérienne auprès de l'Organisation des Nations Unies nos condoléances les plus attristées à la suite du décès de l'un des illustres fils du continent africain, le regretté Président Seyni Kountché. Nous demandons à la délégation nigérienne de bien vouloir transmettre au Gouvernement et au peuple frère du Niger nos sentiments de douleur et l'expression de notre profonde sympathie.

Mon pays, la République fédérale islamique des Comores, vient de fêter le douzième anniversaire de son accession à la souveraineté internationale.

Cet heureux événement, qui couronne 12 années d'efforts de développement entrepris par le peuple et le Gouvernement comoriens, aurait sans doute eu valeur

M. Kafe (Comores)

de symbole de l'unité nationale de notre pays s'il n'était pas entaché du problème qui fait l'objet, pour la douzième année consécutive, de nos discussions au sein de de cette assemblée.

Il s'agit, bien entendu, de la question de l'île comorienne de Mayotte.

Aujourd'hui, comme pour les années passées, nous sommes venus, Monsieur le Président, vous faire part de notre inquiétude et de notre profonde préoccupation du fait qu'à ce jour, malgré les résolutions pertinentes de notre organisation et aussi de celles de toutes les autres organisations internationales saisies de cette question, aucune solution politique satisfaisante n'est en perspective.

Qu'il nous soit donc permis d'en évoquer devant l'Assemblée, encore une fois, ne serait-ce que brièvement, la genèse dans le seul souci non seulement d'éclairer notre débat mais aussi de permettre à notre assemblée de se remémorer les données du problème, qui ne lui sont pas d'ailleurs inconnues.

On se souviendra que chaque fois que nous avons eu à débattre cette question, que ce soit au niveau de notre organisation ou de toute autre organisation internationale ou régionale où elle se trouve inscrite, nous avons toujours réaffirmé, sans ambiguïté et avec détermination, que Mayotte est et ne peut être qu'une terre comorienne.

Nous avons également démontré comment ce problème a été monté de toutes pièces, par de subtils procédés, afin de détruire l'unité d'un pays dont le peuple homogène partage la même langue, la même culture et la même religion.

En effet, pendant plus d'un siècle de présence aux Comores, la France n'a jamais contesté ni mis en cause l'appartenance de Mayotte ou de toute autre île de notre archipel à l'ensemble comorien. Bien au contraire, les gouvernements français successifs, se fondant en cela sur l'histoire, ont, à maintes reprises, insisté sur la nécessité de respecter l'unité territoriale de notre pays, et ce, conformément aux conditions prévues par les articles 72 et suivants de la Constitution française.

Il en résulte que toutes les lois et les dispositions administratives prises pendant la période coloniale ont consacré, de la manière la plus nette, l'unité de l'archipel des Comores.

Cette unité n'est donc pas fondée, comme certains voudraient le faire croire, sur de simples commodités administratives, mais elle trouve bien son origine et puise sa force dans l'histoire commune des îles soeurs qui composent la République fédérale islamique des Comores, à savoir l'île d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli.

M. Kafe (Comores)

C'est la raison pour laquelle, lorsque la France fut amenée à reconnaître la vocation des Comores à l'indépendance, un référendum d'autodétermination fut organisé le 22 décembre 1974 par une loi. Les dispositions de cette loi prévoyaient que les résultats issus du scrutin seraient décomptés globalement et non île par île, ceci afin de mettre l'accent sur l'unité incontestable de notre archipel.

Ainsi, le Secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer déclarait-il, le 26 août 1974, à l'Assemblée nationale française, en parlant de notre référendum d'autodétermination que le choix du Gouvernement français s'était porté sur une consultation globale pour trois raisons que je cite :

"La première juridique car, aux termes des règles du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie;

En second lieu, on ne peut concevoir une pluralité de statuts pour les différentes îles de l'archipel;

Enfin, il n'est pas la vocation de la France de dresser les Comoriens les uns contre les autres."

M. Kafe (Comores)

Et le même orateur de préciser :

"La France se refuse à diviser les Comores qui ont le même peuplement, la même religion islamique, les mêmes intérêts économiques."

Deux mois plus tard, ces propos étaient confirmés par le Président de la République française, qui déclarait, dans sa conférence de presse du 24 octobre 1974 :

"Est-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante et qu'une île, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver pour ses habitants conserve un statut différent? Je crois qu'il faut accepter les réalités contemporaines. Les Comores sont une unité, ont toujours été une unité. Il est naturel que leur sort soit commun. Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique archipel des Comores."

Après de telles déclarations, on comprend pourquoi, le 22 décembre 1974, la population des Comores se rendit dans le calme et la sérénité aux urnes pour décider de son avenir.

La question à laquelle elle avait à répondre était : "Souhaiteriez-vous que les Comores deviennent indépendantes?"

Aucune de nos îles n'a été appelée à se prononcer séparément sur son sort le 22 décembre 1974. La question était donc claire et sans équivoque tandis que la réponse le fut encore plus puisque 95 % des Comoriens se prononcèrent en faveur de l'indépendance de leur pays.

Il ne restait plus au Gouvernement et au Parlement français qu'à tirer les conclusions logiques qui découlaient du scrutin.

Malheureusement, à la grande surprise de tout un chacun, il en alla tout autrement.

Au lieu de respecter ses engagements et la volonté clairement et librement exprimée par le peuple comorien, le Gouvernement français fit au contraire voter une loi qui consacra la balkanisation de notre pays.

Cette loi reconnaît, certes, l'indépendance de l'Etat comorien mais d'un Etat amputé d'une partie de son territoire national, l'île de Mayotte, prétextant, pour ce faire, qu'à Mayotte une partie de la population s'était prononcée contre l'indépendance.

M. Kafe (Comores)

Cet acte illégal, injuste et arbitraire fut condamné sans délai et à l'unanimité par la communauté internationale dans la mesure où il violait non seulement le droit interne français mais aussi le droit international public.

En effet, il violait la règle sacro-sainte de l'indivisibilité des territoires d'outre-mer et des entités coloniales, pourtant chère à la Constitution française en même temps qu'il contrevenait au principe sacré de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation telle que prévue par les résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de notre organisation relatives à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

C'est en vertu d'ailleurs de ce principe que mon pays, la République fédérale islamique des Comores, fut admis aux Nations Unies le 12 novembre 1975 en tant qu'Etat souverain, composé de quatre îles dont Mayotte, par un vote unanime de l'Assemblée générale suivant la résolution 3385 (XXX).

Devant la condamnation unanime de la communauté internationale face à ce qu'elle considère comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat comorien, notre ex-puissance administrante, à la recherche d'une justification et d'une coloration juridique à cette épreuve de force, décida d'organiser, le 8 février et le 11 avril 1976, deux référendums sur l'île de Mayotte, en s'appuyant sur l'alinéa 3 de l'article 53 de la Constitution française qui stipule :

"Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées."

L'argument avancé consistait à vouloir donner aux habitants de cette île la possibilité d'exprimer le choix de leur destin.

Mais on oublie sciemment qu'il ne s'agit pas, pour le cas d'espèce, d'une cession de territoire, ni d'une adjonction ou d'un échange, mais qu'il s'agit bel et bien d'une sécession de territoire unique - l'archipel des Comores - dont la procédure et les modalités se sont déroulées en bonne et due forme le 22 décembre 1974.

A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler que la réaction de notre organisation fut catégorique. En effet, dans sa résolution 31/4 du 21 octobre 1976, l'Assemblée déclare que l'occupation de Mayotte "constitue une atteinte flagrante à l'unité nationale de l'Etat comorien" et elle

M. Kafe (Comores)

"condamne les référendums des 8 février et 11 avril 1976 organisés dans l'île comorienne de Mayotte par le Gouvernement français et les considère comme nuls et non avenus. Elle rejette enfin toutes autres consultations qui pourraient être organisées ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France."

A l'instar des Nations Unies, toutes les grandes organisations internationales ou régionales ont, à leur tour, exprimé à l'unanimité leur réprobation.

Tels sont les faits réels et irréfutables qui constituent le douloureux problème dont nous discutons encore aujourd'hui.

Lorsqu'on connaît l'homogénéité de la population comorienne, les liens de sang tissés depuis les origines entre les habitants des différentes îles de notre archipel, l'on comprend mieux la douleur ressentie au sein de notre peuple qui a toujours partagé une vie sociale commune très étroite.

Or, nous avons à déplorer que tous les efforts entrepris en vue de faire avancer ce dossier continuent à se heurter à un mur d'incompréhension et la situation qui prévaut aujourd'hui n'est pas de nature à dissiper les inquiétudes.

Et pourtant, bien des initiatives et des prises de position se sont manifestées l'année dernière, de telle sorte qu'il avait semblé à tous que quelque chose de positif allait enfin se produire.

Parmi ces initiatives on peut rappeler, entre autres, la rencontre entre le Premier Ministre français, M. Jacques Chirac et une délégation de l'Organisation de l'unité africaine. Cette dernière a réaffirmé aux autorités françaises la position de l'Organisation panafricaine sur le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores. Le Premier Ministre français s'est montré attentif et a témoigné de sa volonté de maintenir le dialogue avec l'Organisation de l'unité africaine en vue de rechercher activement une solution à ce problème.

A la suite de cette rencontre, l'on s'est réjoui du retrait du Parlement français d'un projet de loi qui visait à organiser une consultation à Mayotte.

Dans le même élan, l'on se souviendra que le Représentant de la France aux Nations Unies, lors du précédent débat sur la question de l'île comorienne de Mayotte, a fait devant cette assemblée une déclaration encourageante que je me permettrai de citer en raison de l'intérêt qu'elle avait suscité. Il avait déclaré :

M. Kafe (Comores)

"Chacun dans cette salle, je le crois, souhaite qu'une solution juste et durable puisse être trouvée dans les meilleurs délais possibles ..." "Cette position est aussi celle de la France ..." "Le Gouvernement français, n'avait pas l'intention de prendre des dispositions en vue de l'organisation d'un éventuel référendum à Mayotte..." "La France ne ménagera aucun effort pour qu'une solution durable puisse être trouvée à cette question." (A/41/PV.53, p. 42-43)

M. Kafe (Comores)

Le peuple et le Gouvernement comoriens attendent avec un grand intérêt que des propositions concrètes puissent enfin leur être soumises très rapidement, pour que, dans le cadre des relations amicales entre la France et les Comores, une solution acceptable par tous puisse enfin être trouvée. En effet, ce problème, qui n'a que trop duré, porte en lui le germe d'une explosion future capable de nuire à terme aux bonnes relations qui existent, depuis plus d'un siècle, entre les deux pays.

En effet, l'Assemblée conviendra avec moi que ce problème n'est pas différent des autres problèmes qui, un peu partout sur notre planète, tiennent des régions entières sous tension engendrant un climat de violence et d'anarchie.

Il est temps, croyons-nous, que la France, dont le rayonnement historique a toujours reposé sur l'unité de son grand peuple, consacre son imagination pour composer avec la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable à ce problème, à même de préserver l'unité de notre pays.

En effet, quel que soit l'argument que l'on puisse avancer, le règlement juste de ce problème doit nécessairement passer par le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores.

En rétablissant le droit et la justice à notre pays, la France, à notre avis, sortirait, sans aucun doute, grandie d'un problème qui n'est pas conforme à l'image qu'elle a su donner d'elle-même au moment de la décolonisation des autres territoires africains.

Le peuple et le Gouvernement comoriens, conscients de leur bon droit et de la justesse de leur revendication, restent toujours ouverts au dialogue et déterminés à poursuivre leurs efforts jusqu'au triomphe de leur juste cause.

La communauté internationale, quant à elle, fidèle aux principes sacrés inscrits dans la Charte des Nations Unies, se doit de redoubler de vigilance et de faire preuve de plus de fermeté pour leur apporter son soutien.

Le projet de résolution soumis à notre assemblée, et sanctionnant notre présent débat, met l'accent sur la nécessité d'instaurer, entre les deux parties, un dialogue franc et sérieux pouvant permettre d'aboutir à une solution juste et durable à cette question.

Nous souhaitons vivement que nous puissions l'adopter à l'unanimité.

M. SARRE (Sénégal) : Notre collègue du Malawi, en sa qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois de novembre, vient en notre nom de rendre, en des termes émouvants, l'hommage mérité à S. E. le général Kountché, Président de la République du Niger. Je voudrais ici, au nom du Gouvernement et du

M. Sarré (Sénégal)

peuple sénégalais, renouveler à la délégation nigérienne toute notre sympathie de même que la douleur que nous ressentons à l'occasion de cette perte cruelle et, par la même occasion, nous incliner respectueusement devant sa douleur.

Pour la douzième année consécutive, l'Assemblée générale examine la question de l'île comorienne de Mayotte. Inscrite, on s'en souvient, dès 1975 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, cette question fait l'objet depuis lors d'une attention soutenue de la part de la communauté internationale. Celle-ci a pu ainsi, durant plus d'une décennie, être le témoin attentif des efforts inlassables déployés par les parties en présence, à savoir la France et les Comores, tout comme par l'Organisation de l'unité africaine, la Conférence islamique, le Mouvement des non-alignés et les Nations Unies, en vue de parvenir à une solution juste et définitive de ce problème.

Malgré cette somme d'efforts constants, force est de reconnaître que les progrès jusqu'ici enregistrés demeurent en deçà des orientations vivement souhaitées par la grande majorité des pays représentés dans cette salle. Ce ne sont pourtant pas les initiatives qui ont fait défaut. Qu'il me suffise de rappeler la démarche généreuse entreprise, le 8 juillet 1986, à Paris même, auprès du Premier Ministre français par le Comité des sept de l'Organisation de l'unité africaine chargé de suivre la question de l'île comorienne de Mayotte et les appels pressants de la seizième session ministérielle de la Conférence islamique, tenue à Fés, au Maroc, en janvier 1986 et, plus récemment, du huitième Sommet des pays non alignés, tenu à Harare, en septembre 1986, tout comme la visite officielle effectuée par le Premier Ministre français, M. Jacques Chirac, à Moroni le 19 octobre 1986 et la visite officielle de travail en France du Président Abdallah en avril 1987.

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa quarante-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba, du 20 au 27 juillet 1987, a adopté la résolution C.M. 100 (XLVI), dans laquelle, notamment, il chargeait le Comité ad hoc des Sept de l'OUA et le Secrétaire général de l'Organisation panafricaine de poursuivre les efforts déjà engagés et l'élan donné à la suite de la rencontre avec les autorités françaises, en vue du retour dans les meilleurs délais de l'île comorienne de Mayotte au sein de la République fédérale islamique des Comores.

Il est regrettable que les propositions constructives que je viens de mentionner et l'engagement pris par les parties directement intéressées en vue de

M. Sarré (Sénégal)

régler définitivement le sort de Mayotte par la négociation n'aient pas encore abouti aux résultats escomptés. A ce sujet, les documents de l'OUA et ceux des Nations Unies, notamment le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/42/602 indiquent clairement que la situation en ce qui concerne Mayotte est demeurée la même.

Le Sénégal, qui entretient des relations exemplaires aussi bien avec les Comores qu'avec la France, est conscient de la délicatesse du problème. Et c'est la raison pour laquelle il demeure convaincu que seule la poursuite obstinée du dialogue engagé entre les deux parties est de nature à créer les conditions d'une solution juste et acceptable pour tous.

Dans ce contexte, mon pays se félicite que, dans leurs rapports bilatéraux, empreints de franchise et de cordialité, aussi bien les Comores que la France aient administré à la communauté internationale la preuve de leur commun désir de surmonter les difficultés qui se dressent encore sur le chemin d'un dialogue réellement constructif.

Cette commune volonté de trouver une solution honorable à la question de l'île comorienne de Mayotte reconforte ma délégation dans sa conviction qu'un règlement pacifique, juste et durable du problème de Mayotte est possible, à condition toutefois que les deux parties fassent preuve de la même volonté politique de progresser.

C'est de tous ses vœux que le Sénégal en appelle à la reprise du dialogue, un dialogue sérieux qui doit s'inscrire dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, des textes pertinents de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 3385 (XXX) du 12 décembre 1975 de l'Assemblée générale, qui réaffirme la nécessité de respecter l'unité et l'intégralité de l'archipel des Comores composé, faut-il le rappeler, des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mohéli et de Mayotte.

M. Sarré (Sénégal)

Il est impérieux qu'une solution juste soit rapidement trouvée à la question de l'île comorienne de Mayotte, car cette question pourrait non seulement ternir, à tort du reste, l'image et la réputation d'un grand pays, qui a toujours donné l'exemple en matière de décolonisation, mais aussi menacer la paix et la sécurité internationales.

Cette organisation, dont l'une des tâches essentielles est de favoriser la paix et la compréhension entre les peuples et les nations, se doit de saisir l'occasion de lancer un appel puissant aux parties directement intéressées afin que, réellement, elles donnent une impulsion nouvelle à ce dossier, en s'engageant dans un processus devant aboutir à l'élaboration rapide d'un accord qui consacrerait la solution définitive du problème de Mayotte.

Pour sa part, le Sénégal ne ménagera aucun effort, comme il l'a toujours fait du reste, pour apporter son concours à l'instauration d'un climat de confiance entre les deux parties et à la recherche d'une solution honorable au problème. Ce règlement, pour autant qu'il soit juste et durable, aura, sans aucun doute, les meilleurs effets dans les rapports entre les autorités des deux pays et entre les deux peuples français et comorien, qui, faut-il le rappeler, par-delà les liens historiques et culturels qui les unissent, restent également attachés aux idéaux communs de paix et de solidarité internationales.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : C'est avec un grand regret et une profonde tristesse que nous avons appris la mort du Président du Niger. Sa mort est une perte cruelle pour son pays et pour le continent africain; c'est la perte d'un grand dirigeant, qui a joué un rôle important pour le bien-être de son peuple. Nous aimerions, au nom du Gouvernement et du peuple de l'Egypte, transmettre nos condoléances les plus sincères au peuple frère du Niger.

L'intérêt que l'Egypte porte à la question de l'île comorienne de Mayotte et son désir de voir intervenir une solution rapide et équitable sont dus aux relations de ferme amitié et d'étroite coopération qu'elle a toujours entretenues avec les deux parties. Notre position, exprimée à maintes reprises, a toujours été ferme et compatible avec les principes en lesquels nous croyons, principes sur lesquels sont fondées les Nations Unies. L'Egypte appuie la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte.

Cette position a été réaffirmée en maintes occasions par les résolutions adoptées par les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui ont toutes demandé que l'on

M. Badawi (Egypte)

respecte l'unité de l'archipel des Comores et son intégrité territoriale. Grâce aux contacts constants que nous entretenons avec les deux parties, nous réalisons et comprenons les inquiétudes qui animent le Gouvernement des Comores devant l'absence de progrès tangibles sur la voie d'une solution.

La situation reste inchangée depuis que les Comores ont accédé à l'indépendance et sont entrées aux Nations Unies en 1975. Nous croyons que la persistance de ce problème porte en elle les germes d'une instabilité politique qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le climat pacifique de l'ensemble de la région. Nous continuons cependant de penser qu'il pourrait y avoir des raisons d'optimisme et d'espoir de voir se réaliser une solution juste et négociée au problème.

Nous avons lu avec grand intérêt le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/42/602 du 5 octobre 1987. Ce rapport se réfère au désir constant des Gouvernements des Comores et de la France de poursuivre leur dialogue et de maintenir accessibles les communications entre eux, et à leur intention déclarée de redoubler d'efforts pour trouver une solution, qui confirme l'intégrité territoriale des Comores, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties.

Nous voudrions saisir cette occasion pour encourager la poursuite des contacts entre le Secrétaire général et les deux parties, et rendre hommage à la bonne volonté du Secrétaire général qui poursuit ses efforts avec les deux parties pour parvenir à une solution pacifique. Nous continuons d'espérer que les bons offices et les efforts intenses qui sont fournis des deux côtés aboutiront à des résultats tangibles dans le proche avenir, ce qui permettrait au Gouvernement des Comores d'exercer pleinement sa souveraineté sur toutes les îles de l'archipel, y compris l'île de Mayotte, et à ce peuple comorien frère d'intensifier ses efforts et de consacrer toutes ses énergies au service du progrès et du développement.

M. GARDEZI (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes profondément affligés et peïnés par la triste nouvelle de la mort du Président Seyni Kountché, hier, à Paris. Cette mort prématurée prive le Niger et le continent africain d'un noble fils, d'un patriote et d'un homme d'Etat éclairé et actif. Nous sommes profondément affligés par le décès d'un ami très proche dont le pays a toujours entretenu des liens d'amitié fraternelle étroits avec le Pakistan. Nous pleurons sa mort et rendons hommage à sa mémoire.

Le Pakistan entretient traditionnellement des liens d'amitié et de coopération avec la France, et les Comores sont un pays frère, islamique et non aligné avec

M. Gardezi (Pakistan)

lequel nous avons des relations étroites. C'est pourquoi mon pays a suivi de très près et avec beaucoup d'intérêt la question de l'île comorienne de Mayotte depuis le début et a toujours porté un intérêt particulier à sa solution rapide et satisfaisante.

La question de l'île comorienne de Mayotte est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis que la République fédérale islamique des Comores a accédé à l'indépendance et est devenue Membre des Nations Unies, il y a près de 12 ans.

M. Gardezi (Pakistan)

Nous débattons cette question aujourd'hui pour encourager les deux parties qui sont en désaccord à instaurer un dialogue constructif et résolu en vue de trouver une juste solution à cette question, conformément aux résolutions pertinentes de notre organisation.

L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur la question de l'île comorienne de Mayotte qui réaffirment la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel comorien qui se compose des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli, et soulignent qu'il faut trouver une solution juste et durable à la question de Mayotte pour restaurer cette intégrité territoriale. Dans ce contexte, nous rappelons la résolution 3291 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1974. De même, la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, réaffirme que le principe de l'autodétermination s'applique à une entité coloniale dans son ensemble, ce qui aurait dû être le cas s'agissant de l'archipel comorien.

Des résolutions successives adoptées dans d'autres instances internationales, y compris le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ont également réaffirmé l'unité et l'intégrité territoriale des Comores. Ces positions ont été plus récemment réaffirmées dans la déclaration finale du Mouvement des pays non alignés, à Harare, l'année dernière à la Conférence au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique au Koweït, en janvier dernier, et, enfin, au Sommet de l'OUA à Addis-Abeba, en juillet.

Le Gouvernement français a informé le Secrétaire général qu'il était attaché "... à renforcer ses relations déjà étroites avec la République fédérale islamique des Comores." (A/42/602, par. 5)

De même, le Gouvernement comorien a fait part de son intention de poursuivre ses efforts légitimes, "dans un esprit de dialogue et de concertation..." (A/42/602, par. 7). Nous considérons que ces affirmations sont des éléments positifs dans le processus de négociation et attendons avec impatience la prompte reprise des échanges utiles entre la France et les Comores qui ont marqué 1986. Nous estimons que la meilleure façon d'aboutir à la solution que nous recherchons réside dans un dialogue empreint d'un esprit de coopération et de compréhension et se fonde sur la base déjà établie par les résolutions de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis énonce à nouveau les positions de principe réaffirmées par la communauté internationale sur cette question et

M. Gardezi (Pakistan)

demande instamment que l'on accélère le processus de négociation entre la France et les Comores. Ma délégation espère que l'on fera tous les efforts possibles pour faire renaître ce dialogue qui, l'année dernière, avait suscité de l'optimisme. Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution, lequel est modéré et équilibré, et elle exprime le désir de voir un processus de négociations rapide aboutir prochainement à une solution du problème sur la base des principes reconnus, ce qui, à n'en pas douter, aura des effets bénéfiques sur les relations entre les deux pays ainsi que sur la préservation de la paix et de la sécurité qui règnent dans la région.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite adresser ses condoléances sincères et profondes au Gouvernement et au peuple du Niger à l'occasion de la perte tragique de leur illustre dirigeant et ancien président. Le peuple et le Gouvernement de la Thaïlande partagent ce deuil avec une profonde sympathie.

Pour la douzième année, une fois de plus, l'Assemblée générale traite la question de l'île comorienne de Mayotte. Le problème est resté sans solution malgré tous les efforts qui ont été déployés ces dernières années par l'Organisation des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des non-alignés afin de trouver une solution juste et honorable à la question.

Depuis qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1975, de nombreuses résolutions, dont la plus récente est la résolution 41/30, ont été adoptées, qui réaffirment la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte, invitent le Gouvernement français à respecter l'engagement qu'il avait pris avant le référendum du 22 décembre 1974 et prient instamment la France de négocier avec le Gouvernement comorien pour assurer le retour de Mayotte aux Comores. Mais aucune d'elles n'a été pleinement mise en oeuvre.

Permettez-moi de rappeler qu'un référendum sur l'autodétermination du peuple comorien dans son ensemble, et non pas île par île, a été organisé par le Gouvernement français le 22 décembre 1974. Les Comoriens ont librement décidé de leur propre avenir quand 95 % d'entre eux ont voté pour l'indépendance. Par conséquent, les Comores, en tant qu'Etat souverain, ont été admises en qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies par la résolution 3385 (XXX) de

M. Kasemsri (Thaïlande)

l'Assemblée générale, en date du 12 novembre 1975, qui réaffirme également la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli. Malheureusement, aujourd'hui l'île de Mayotte est toujours séparée des autres îles soeurs des Comores.

Il convient également de noter, dans le même temps, que la France a récemment pris quelques initiatives qui semblent prouver qu'elle est prête à coopérer à la recherche d'un règlement de la question. A la suite de la réunion entre le Premier Ministre français et la délégation de l'OUA en juin 1986, le Gouvernement français a retiré le projet de loi sur la tenue d'une consultation à Mayotte présenté à l'Assemblée nationale et a accepté de ne pas y organiser de référendum. En outre, en octobre 1986, le Premier Ministre français a fait une brève visite aux Comores.

M. Kasemsri (Thaïlande)

Le 29 septembre 1987, dans sa déclaration au cours du débat général de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères des Comores, M. Said Kafe, a rappelé le ferme souhait de son gouvernement de rechercher, par des moyens pacifiques, une solution juste, en déclarant ce qui suit :

"C'est donc un appel pressant et solennel que nous lançons, encore une fois, au Gouvernement français pour que, dans le cadre des relations amicales qui existent entre nos deux pays, il franchisse le pas décisif permettant le règlement définitif de ce douloureux problème.

En conclusion, je voudrais réaffirmer l'engagement inébranlable de mon gouvernement au système des Nations Unies et aux idéaux et nobles objectifs qu'il incarne." (A/42/PV.17, p. 93)

Aujourd'hui, ma délégation se félicite de la déclaration éloquente du Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République fédérale islamique des Comores, dans laquelle il a réaffirmé son désir de dialogue et sa détermination de poursuivre ses efforts jusqu'au triomphe de sa noble cause.

Pour sa part, la Mission permanente française aux Nations Unies, dans une note verbale, en date du 7 septembre 1987, adressée au Secrétaire général sur cette question, a réaffirmé que la France s'était engagée à renforcer ses relations déjà étroites avec les Comores.

Ma délégation voudrait qu'une solution rapide et juste de la question de Mayotte intervienne conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des Nations Unies et sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Comores. Nous espérons aussi que les deux parties poursuivront leur dialogue constructif en vue de trouver une solution juste et durable au problème.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation appuie le projet de résolution A/42/L.24, dont nous sommes actuellement saisis, qui reflète une fois encore la volonté commune de la communauté internationale de rétablir au plus vite l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores. Etant donné les bonnes relations qu'entretiennent les deux parties au différend, ma délégation les enjoint de hâter un dialogue constructif en vue d'aboutir à un règlement juste, honorable et permanent de la question de Mayotte, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi qu'à la bonne volonté déclarée des parties concernées. Nous espérons sincèrement

M. Kasemsri (Thaïlande)

que, grâce à la bonne foi et aux intentions sincères des deux parties, la solution tant souhaitée de ce problème pourra intervenir dans un proche avenir.

Pour terminer, je voudrais dire combien ma délégation apprécie les efforts inlassables du Secrétaire général des Nations Unies et de toutes les autres organisations intéressées pour réunir toutes les conditions nécessaires à un règlement juste et pacifique du problème.

M. AL-HOSSANI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Je tiens, au nom de ma délégation, à adresser mes sincères condoléances à la délégation du Niger à la suite du décès du Président de la République du Niger.

Une fois encore, l'Assemblée examine les problèmes de notre monde contemporain, dont les blessures continuent de saigner et dont les affres augmentent. Nous ne pouvons qu'espérer que lorsque la raison et la sagesse l'emporteront, cette triste situation prendra fin.

Aujourd'hui, l'Assemblée examine une autre question qui préoccupe notre monde : la question de l'île comorienne de Mayotte. En dépit des nombreuses résolutions adoptées par cette organisation mondiale et par d'autres organisations régionales et internationales, qui demandent qu'une solution soit trouvée à cette question, il semble qu'aucun progrès notable n'ait cependant été enregistré à cet égard.

Le Sultanat d'Oman, en raison des relations amicales qu'il entretient avec les parties au conflit et de sa politique étrangère fondée sur le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les autres Etats, espère que les deux parties trouveront une solution à ce problème, susceptible de resserrer les liens d'amitié et de respect mutuel qui les lient.

Mon pays croit en une politique de dialogue constructif. Aussi appuie-t-il le dialogue ininterrompu entre les deux parties sur cette question. Nul doute qu'elles souhaitent maintenir les liens historiques profonds qui les unissent. Mais il n'est pas excessif de dire que ces liens risquent de se briser tant que la question de l'île comorienne de Mayotte n'aura pas été réglée.

Parce qu'elle porte un intérêt très vif à la paix et à la sécurité dans le monde, ma délégation figure parmi les auteurs du projet de résolution sur la question dont l'Assemblée est maintenant saisie. Ma délégation prie instamment les parties de parvenir sans retard à une solution, de façon à appliquer les résolutions internationales et à respecter la souveraineté et l'indépendance des Etats, ce qui permettra à cette région du monde de connaître la paix et le

M. Al-Hossani (Oman)

bien-être. Nous demandons aux Membres de l'Organisation d'appuyer le projet de résolution A/42/L.24.

M. BIFFOT (Gabon) : En juin 1976, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) créait, aux termes de la résolution CM/Res.946, un comité chargé de la question de l'île de Mayotte. Depuis lors, l'Algérie, le Cameroun, les Comores, Madagascar, le Mozambique et le Sénégal, sous la présidence de mon pays, conjuguent leurs efforts pour résoudre le problème de l'indépendance de cette île, qui, si l'on regarde une quelconque carte géographique, peut être considérée comme élément d'un archipel dont les Comores sont la principale île.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté, le 3 novembre 1986, la résolution 41/30, par laquelle elle a invité, dans les paragraphes 4 et 5, le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, à maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour une conjugaison des efforts aux fins d'une solution pacifique et négociée du problème de Mayotte.

M. Biffot. (Gabon)

Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies mentionne avec clarté et objectivité les démarches qui ont eu lieu, et nous citerons notamment le séjour en France en visite officielle de travail en avril 1987 du Président Abdallah, l'examen de la question de Mayotte, en juillet 1987, par la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'OUA, la campagne active menée par la République fédérale islamique des Comores auprès des organisations internationales en vue de sensibiliser l'opinion sur cette question qui revêt pour elle une importance capitale.

Il résulte des différents éléments fournis par l'OUA, par les Comores et par la France que la progression vers une solution acceptée par les deux parties en cause est faible, voire très faible. Il en résulte d'autre part qu'un redoublement de bonne volonté est nécessaire dans le sens d'une reconnaissance actualisée, matérialisée, du droit souverain de la République fédérale islamique des Comores sur l'intégralité de son territoire national, que tous communément nous appelons, l'archipel des Comores.

Au nom du Président du Comité ad hoc de l'OUA, j'invite les deux parties concernées à augmenter les rencontres tant au niveau de l'OUA que de l'ONU, toujours dans et avec cet esprit de dialogue et de confraternité qui est l'une des caractéristiques de toutes les rencontres jusqu'à ce jour. La conjugaison des efforts de l'ONU et de ceux de l'OUA, dans une harmonie, dans une interférence et dans une complémentarité satisfaisantes qui arrachent l'admiration, cette conjugaison des efforts de l'OUA et de l'ONU est un témoignage éclatant de la compatibilité de regard sur un problème concomitamment par l'ONU et l'OUA, deux organisations dont l'une, l'OUA, est un sous-ensemble du vaste et planétaire ensemble qu'est l'autre, l'ONU.

Je salue ici, et j'insiste, le Gouvernement comorien et le Gouvernement français qui ont volontiers admis cette conjugaison des efforts, cette complémentarité de perception et d'approche, dans le traitement lato et stricto sensu de la question de Mayotte. Je salue non moins les autres Etats Membres de notre Organisation qui avec spontanéité ont admis, je dis bien ont admis, le bien-fondé d'un double regard, continental l'un, planétaire le second, sur la question de Mayotte.

M. BLANC (France) : Comme les orateurs précédents, je voudrais dire à notre collègue, Représentant permanent du Niger, l'émotion de mon pays, de mon gouvernement et de ma délégation devant le décès du Président Seyni Kountché, et je demande à notre collègue de bien vouloir transmettre à son gouvernement le témoignage de nos condoléances les plus attristées. Le Président Kountché était un chef d'Etat africain de grande stature, il bénéficiait du respect de son peuple et de l'estime de ses pairs. Placé devant une situation économique difficile, il avait multiplié les efforts pour que son pays puisse les affronter et en souffrir le moins possible. Avec la disparition de cet homme d'Etat, le Niger perd un grand président, l'Afrique d'expression française perd un ami, l'Afrique en général perd un de ses plus remarquables chefs d'Etat, et il en va de même pour la communauté internationale.

Cette année encore, la France a le regret de constater que l'île de Mayotte fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale. Elle ne pourra, en effet, que se prononcer contre le texte qui lui a été soumis, en raison notamment du paragraphe 1 du dispositif.

C'est avec une extrême attention néanmoins que ma délégation a suivi les interventions des orateurs qui se sont succédé ici, et notamment celle de S. E. M. Saïd Kafe, Ministre des affaires étrangères, de la coopération et du commerce extérieur de la République fédérale islamique des Comores.

Il apparaît ainsi que chacun souhaite qu'une solution juste et durable puisse être trouvée à cette question dans les meilleurs délais. Et telle est bien également la position de la France.

M. Blanc (France)

Nous sommes engagés dans la recherche active d'une issue satisfaisante au problème de Mayotte, sans exclure aucune solution qui soit conforme à notre Constitution et aux vœux des populations concernées.

Animé d'un esprit de responsabilité et d'ouverture, le Gouvernement français poursuit avec la République fédérale islamique des Comores un dialogue qu'il souhaite constructif. Ce dialogue s'appuie d'ailleurs sur les liens profonds d'amitié et de coopération qui unissent nos deux pays. Ils ont été, récemment encore, concrétisés par la visite officielle de travail que le Président Abdallah a effectuée en France, au mois d'avril 1987. Des contacts de ce type, au plus haut niveau de l'Etat, menés avec une constante volonté de conciliation et d'apaisement, peuvent, malgré les difficultés, faire progresser, nous en sommes convaincus, la recherche commune d'une solution équitable.

La France en tout cas est résolue à ne ménager aucun effort dans ce sens.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à dix minutes et doivent être présentées par les délégations de leur place.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement et le peuple du Vanuatu présentent leurs condoléances au Gouvernement et au peuple du Niger à l'occasion de la perte de leur Président aimé et respecté. Notre profonde sympathie et nos condoléances vont également à la famille du Président disparu.

Pour avoir essuyé les tempêtes d'un mouvement de sécession dans les derniers temps de son histoire coloniale, le Vanuatu éprouve un très profond et très vif intérêt pour la question dont l'Assemblée est saisie.

Le Vanuatu connaît fort bien les subterfuges, les tromperies et les déformations pratiqués par certains qui ne se sont jamais réellement félicités de la Déclaration sur la décolonisation non plus que du rôle directeur des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Au cours de son histoire, le Vanuatu a eu l'occasion d'entendre les nombreuses ratiocinations et excuses avancées à propos de cette question. De façon analogue, on recourt aux mêmes

M. van Lierop (Vanuatu)

subterfuges, aux mêmes déformations et aux mêmes raisonnements par trop subtils à propos de territoires qui ne sont toujours pas autonomes, en droit comme en fait.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/42/L.24. Ce texte, qui est juste, modéré et raisonnable, doit être appuyé par l'immense majorité des membres des Nations Unies, comme cela fut le cas dans le passé pour des textes analogues.

Nous notons avec intérêt la liste des auteurs de ce projet de résolution et la longue liste de pays qui ont voté pour appuyer les principes fondamentaux énoncés dans le texte. Nous marquons également, avec beaucoup d'étonnement, que ceux qui reconnaissent aisément ces principes quand il est question de Mayotte ne semblent pas, paradoxalement, disposés à faire de même lorsqu'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie. Certains qui voteront pour s'agissant de Mayotte n'ont pas encore jugé bon de voter dans l'affirmative lorsqu'il s'agit de la Nouvelle-Calédonie. Nous respectons le droit de toute nation à prendre ses propres décisions. Nous ne pouvons pourtant nous empêcher de constater que les puissances coloniales sont souvent enclines à l'inconsistance ou à l'indifférence, selon les cas.

Nous sommes fiers de la région du Pacifique sud. Nous sommes fiers de ses peuples, de leurs aspirations et de leurs efforts. Les peuples de la région du Pacifique sud partagent les sentiments du peuple des Comores, du peuple de Namibie, du peuple d'Afrique du Sud, du peuple de Palestine et d'autres peuples qui ne sont pas encore complètement maîtres de leur destinée.

Notre délégation votera pour le projet de résolution A/42/L.24 à cause des principes qui y sont énoncés et de la justesse de la cause qu'il défend. Nous n'accepterons pas d'être menacés, intimidés, trompés ou séduits ni sur cette question ni sur d'autres.

Dans le même esprit, nous demandons à toutes les délégations ici présentes d'appliquer les mêmes critères, les mêmes raisonnements et la même cohérence lorsque l'Assemblée se prononcera sur la question de la Nouvelle-Calédonie. Si la communauté internationale peut être aux côtés des peuples des Comores, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la Palestine, pourquoi alors certains trouvent-ils si difficile de se placer aux côtés du peuple de Nouvelle-Calédonie?

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle Guinée) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation approuve la déclaration que vient de faire mon cher ami et collègue, le

M. Lohia (Papouasie Nouvelle-Guinée)

délégué du Vanuatu. Le Gouvernement et le peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée lancent un appel à ceux qui colonisent, répriment et oppriment des peuples pour qu'ils libèrent ces peuples. Il semble que lorsque les pays deviennent indépendants, une ombre continue à planer sur eux. Nous continuerons à appuyer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Charte des Nations unies pour encourager les peuples du monde à se libérer complètement du colonialisme, du racisme et de l'apartheid

Pour ces raisons, ma délégation appuiera le projet de résolution soumis à l'Assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour ce qui est des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France.

S'abstiennent :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines.

Par 128 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/17).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

c) ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

- i) MEMORANDUM DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/588)
- ii) LISTE DES CANDIDATS (A/42/589/Rev.1)
- iii) NOTICES BIOGRAPHIQUES (A/42/591)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour une période de neuf ans commençant le 9 février 1988. Les fonctions des juges suivants expireront le jour précédent : M. Roberto Ago, M. José Sette-Camara, M. Stephen M. Schwebel, M. Mohammed Bedjaoui et M. Nikolai K. Tarassov.

Avant de procéder à l'élection, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les points suivants.

Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection à l'Assemblée générale au même titre que les Etats Membres des Nations Unies. A ce titre, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants du Liechtenstein, de San-Marin et de la Suisse.

Deuxièmement, je tiens à confirmer qu'en ce moment le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, procède à l'élection de cinq membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'article VIII du statut de la Cour, qui stipule :

"L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour."

En conséquence, les résultats du vote à l'Assemblée générale ne seront pas communiqués au Conseil de sécurité jusqu'à ce que tous les candidats aient réuni la majorité absolue à l'Assemblée.

Enfin, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. Le document A/42/589/Rev.1-S/19156/Rev.1 contient la liste des candidats qui ont été désignés par des groupes nationaux.

Les notices biographiques des candidats se trouvent dans le document A/42/591-S/19158.

L'Assemblée est également saisie du document A/42/588-S/19155, qui contient le mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui

Le Président

concerne l'élection. Pour ce qui est de l'élection actuelle, 82 voix constituent la majorité absolue à l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, les candidats qui auront acquis la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité seront élus.

L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret.

Si, au cours du premier scrutin, moins de cinq candidats obtiennent la majorité requise, il faudra procéder à de nouveaux tours de scrutin jusqu'à ce que les cinq candidats aient obtenu cette majorité. L'Assemblée générale a décidé que le nombre de ces scrutins ne serait pas limité.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de bien vouloir mettre une croix à la gauche du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Les bulletins de vote qui porteront plus de cinq noms seront considérés comme nuls. Il n'est permis de voter que pour les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote.

Sur l'invitation du Président, Mme de Incera (Costa Rica), M. Prodjowarsito (Indonésie), M. Ralebitso (Lesotho) et Mme Haga (Norvège) assurent les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 13 h 25.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	161
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	161
<u>Abstentions</u> :	0
<u>Membres votants</u> :	161
<u>Majorité requise</u> :	82
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)	149
M. Nikolai Tarassov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	133
M. Roberto Ago (Italie)	114
M. Stephens Schwebel (Etats-Unis d'Amérique)	113
M. José Sette-Camara (Brésil)	72
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	71
M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	44
M. Erik Suy (Belgique)	42
M. Willem Riphagen (Pays-Bas)	26

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les quatre candidats suivants ont obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale : M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Nikolai Tarassov et M. Stephen Schwebel.

L'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants. Les bulletins sont actuellement distribués. Tous les candidats dont les noms figurent sur les bulletins sont éligibles à l'exception de ceux qui ont déjà obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée.

Sur l'invitation du Président, Mme de Incera (Costa Rica), M. Prodjowarsito (Indonésie), M. Ralebitso (Lesotho) et M. Castroviejo (Espagne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 h 40, est reprise à 14 h 5.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	160
<u>Bulletins nuls</u> :	4
<u>Bulletins valables</u> :	156
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Membres votants</u> :	154
<u>Majorité requise</u> :	82
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	71
M. Jose Sette-Camara (Brésil)	59
M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	20
M. Erik Suy (Belgique)	3
M. Willem Riphagen (Pays-Bas)	1

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. L'Assemblée va devoir procéder à un nouveau vote.

La séance, suspendue à 14 h 10, est reprise à 16 h 25.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant voter pour remplir le dernier siège vacant.

Les bulletins de vote sont actuellement distribués. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote peuvent être élus.

Puis-je rappeler encore une fois aux représentants de mettre une croix à côté du nom d'un seul candidat. Les bulletins de vote portant plus d'une croix seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Brown (Australie), Mme de Incera (Costa Rica), M. Prodjowarsito (Indonésie) et M. Sanyaolu (Nigéria) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 17 h 15.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	155
<u>Bulletins nuls</u> :	1
<u>Bulletins valables</u> :	154
<u>Abstentions</u> :	2
<u>Nombre de votants</u> :	152
<u>Majorité requise</u> :	82
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)	93
M. Jose Sette-Camara (Brésil)	46
M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	9
M. Erik Suy (Belgique)	3
M. Williem Riphagen (Pays-Bas)	1

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité requise à l'Assemblée générale : M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Nikolai Tarassov, M. Mohamed Shahabuddeen, M. Stephen Schwebel. J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité, et j'ai reçu de celui-ci la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2760e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 11 novembre 1987 afin d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants en février 1988, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix : M. Robert Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. José Sette-Camara, M. Stephen Schwebel, M. Nikolai Tarassov."

A la suite du scrutin qui a eu lieu indépendamment dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue nécessaire dans les deux organes : M. Roberto Ago, M. Mohammed Bedjaoui, M. Nikolai Tarassov et M. Stephen Schwebel. En conséquence, ces candidats ont été dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1988. Je saisis cette occasion pour leur adresser les félicitations de l'Assemblée.

Le Président

Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, il faut tenir une seconde séance pour pourvoir le siège restant vacant. Je propose de lever la présente séance et de tenir la seconde séance aujourd'hui, à 17 h 45, afin de procéder à l'élection pour pourvoir le poste restant vacant.

La séance est levée à 17 h 25.